



No de résolution
ou annotation

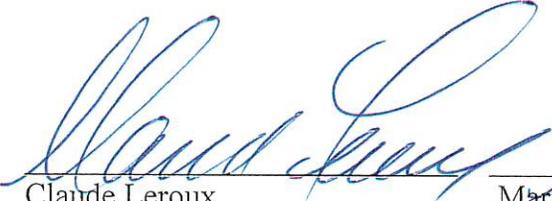
**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix**

**Résolution # 2020-09-210
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Proposée par le conseiller monsieur Léo Quenneville, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE lever la présente session extraordinaire à 21 h.


Claude Leroux
Maire


Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**SÉANCE ORDINAIRE
MARDI 6 OCTOBRE 2020**

Extrait du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue à huis clos dans la salle du conseil, le sixième jour du mois d'octobre 2020 à 19 h 30, à laquelle étaient présents :

Le maire : Monsieur Claude Leroux.

Les conseillers : Mesdames France Desroches, Carol Rivard, messieurs Pierre Bisailon, Marc Chalifoux, Léo Quenneville et Denis Thomas.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du maire, monsieur Claude Leroux.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marie Lili Lenoir, l'inspecteur municipal, monsieur Jacques-M. Daigle, et le directeur du service de sécurité incendie, monsieur Gilles Bastien, étaient présents.

**Résolution # 2020-10-211
OUVERTURE DE LA SESSION**

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Léo Quenneville;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du 6 octobre 2020 à 19 h 30.

**Résolution # 2020-10-212
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposée par la conseillère madame France Desroches, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis en laissant le point varia ouvert.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la session;
2. Présentation de l'ordre du jour;
3. Approbation des procès-verbaux;
4. Liste des comptes à payer;
5. Affaires ajournées :
 - 5.1 Avis motion - premier projet de règlement 401-2020 (plan d'urbanisme);
 - 5.2 Avis motion - premier projet de règlement 402-2020 (consolidation);
 - 5.3 Adoption du règlement 392-2020 (Estacade et marges);
 - 5.4 Adoption du règlement 394-2020 (Marina Fortin);
 - 5.5 Avis motion – premier projet de règlement 398-2020 (amén. paysager);
 - 5.6 Adoption du règlement 397-2020 (limites de vitesse).
6. Affaires nouvelles :
 - 6.1 Mandat au service de sécurité incendie pour délivrer les permis de brûlage;
 - 6.2 Autorisation à soumettre deux projets pour les loisirs (On Bouge) – Sécurité nautique;
 - 6.3 Vente pour défaut de paiement de taxes 2020;
 - 6.4 Centre de Plein Air l'Estacade – Appui pour soutien financier du gouvernement;
 - 6.5 Centre de Plein Air l'Estacade – Appui financier de 15 000 \$;
 - 6.6 Formation Pompier 1;
 - 6.7 Remerciements à Mmes Isabelle Chalifoux et Claire Isabelle (zone touristique);
 - 6.8 Parade de Rêve – Appui financier de 2 000 \$;
 - 6.9 Intérêt du conseil pour le dessaisissement du quai de la 67^e Avenue;
 - 6.10 Comité quai fédéral;
 - 6.11 Permanence de deux pompiers à temps plein;
 - 6.12 Autorisation donnée à la directrice générale pour signer la demande de certificat d'autorisation pour l'ancrage de la piscine;
 - 6.13 Embauche de M. Olivier Lebeau à titre de pompier à temps partiel;
 - 6.14 Alimentation en eau potable – WSP;
 - 6.15 Entrées charretières – Refus de remboursement;
 - 6.16 Règlement de concordance;
 - 6.17 Remise de 4 000 \$ de l'Association des pompiers au comité d'Aide à la famille.
7. Correspondance;
8. Rapport de l'inspecteur municipal;
9. Rapport du directeur du service de sécurité incendie;
10. Rapport de la coordonnatrice au service des loisirs et événements;
11. Varia.

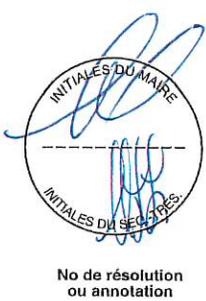
Résolution # 2020-10-213

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Bisailon, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE les procès-verbaux de la séance publique de consultation et de la séance ordinaire du 1^{er} septembre 2020 ainsi que les procès-verbaux de la séance publique de consultation et de la séance extraordinaire du 22 septembre 2020 soient adoptés étant en tout point jugés conformes.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Résolution # 2020-10-214
COMPTES À ACQUITTER

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée du conseiller monsieur Léo Quenneville;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE les élus acceptent la liste des comptes et factures déposée pour la période du 2 septembre 2020 au 6 octobre 2020 dont le montant est de 518 449,22 \$.

Résolution # 2020-10-215

AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT # 401-2020 VISANT À MODIFIER LE PLAN D'URBANISME # 230-2006 DE FAÇON À Y INTÉGRER LES DISPOSITIONS RELATIVES À UNE ZONE DE CONSOLIDATION RÉSIDENIELLE NON ADJACENTE AU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

CONSIDÉRANT QUE le règlement du plan d'urbanisme # 230-2006 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite intégrer les allègements possibles quant aux usages autorisés à l'intérieur de l'affectation agricole sur son territoire en vertu d'une zone de consolidation prévue au schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion ainsi que le projet de règlement sont présentés lors de la présente session du conseil tenue le 6 octobre 2020;

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

La section 4.5 intitulée « 4.5 Affectation agricole » du règlement du plan d'urbanisme # 230-2006 est modifiée en insérant à la suite du 3^e paragraphe le texte suivant :

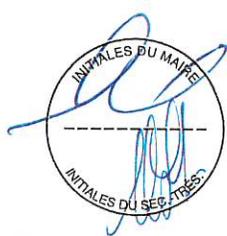
«

À l'intérieur de cette affectation, la MRC du Haut-Richelieu a identifié deux types de zones de consolidation à l'intérieur de l'affectation agricole : Les zones de consolidation résidentielle non adjacentes aux périmètres d'urbanisation et les zones de consolidation à usages mixtes adjacentes aux périmètres d'urbanisation de certaines municipalités.

Les zones de consolidation résidentielle non adjacentes aux périmètres d'urbanisation :

La MRC accorde une zone de protection de 500 mètres de base et 1 000 mètres de protection dans les vents dominants au pourtour du périmètre d'urbanisation avec une protection de 1 500 mètres dans les vents dominants pour le secteur des marinas sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix. Ces zones de protection ont été planifiées en concertation avec le CCA de la MRC du Haut-Richelieu et mises en place afin de gérer les inconvénients d'odeurs qui pourraient découler de

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix



No de résolution
ou annotation

l'implantation de nouvelles unités d'élevage. Ainsi, toute unité d'élevage ayant un coefficient d'odeur égal ou supérieur à un (1) est soumise aux distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole et ne peut s'implanter à l'intérieur de cette zone tampon. Les bâtiments d'élevage existant à l'intérieur de cette zone tampon bénéficient, pour leur part, de droits acquis.

Les zones de consolidation à usages mixtes adjacentes aux périmètres d'urbanisation :

La MRC du Haut-Richelieu identifie des territoires partiellement construits et déstructurés adjacents ou à proximité des périmètres d'urbanisation ayant une occupation résidentielle ou une occupation impliquant une mixité d'usages que la Commission de protection du territoire agricole n'a pas jugé bon d'exclure de leur zone agricole protégée.

De plus, l'emplacement de plusieurs de ces secteurs fait en sorte qu'ils deviennent le prolongement naturel des milieux urbanisés de ces municipalités. Dans ce contexte, étant donné que la consolidation de ces secteurs aura un effet négligeable sur l'offre d'espace résidentiel, commercial ou industriel se situant à l'intérieur des périmètres d'urbanisation, le schéma d'aménagement et de développement permet la consolidation des secteurs identifiés comme « zones de consolidation adjacentes au P.U. ».

Ces territoires de consolidation doivent respecter les critères d'aménagement suivants :

- Territoire qui ne demande aucun agrandissement de son réseau routier et situé à l'extérieur de la zone inondable.
- Territoire soit, construit en périphérie d'un périmètre d'urbanisation ou éparpillé à l'intérieur de l'affectation agricole, mais et non adjacent au réseau routier provincial et des rangs et dans des secteurs où il existe des rues publiques ou privées municipales.
- Territoire construit en totalité ou territoire où l'on retrouve des terrains disponibles à la construction et dont la superficie est suffisamment grande pour ne pas poser de problèmes environnementaux d'épuration et de contamination des sols et où il existe une bonne densité d'habitation.
- Le développement domiciliaire existant a fait l'objet d'un développement avant l'arrivée de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et où l'on retrouve un nombre restreint de terrain à bâtir et disponible à la construction, soit complété à cent pour cent (100 %).
- Pour les zones de consolidation résidentielle non adjacentes aux périmètres d'urbanisation, l'on y exclut spécifiquement tous les développements linéaires situés aux abords des routes provinciales et des rangs à l'exception des terrains de coin adjacents au développement qui peuvent être inclus à ces territoires de consolidation résidentielle.
- La municipalité locale qui identifie sur son territoire des zones de consolidation devra, dans tous les cas, tenir compte des espaces disponibles se retrouvant dans ces territoires pour toute demande d'agrandissement de son périmètre d'urbanisation et cela afin de ne pas porter atteinte à l'objectif de consolidation de leur périmètre d'urbanisation.

Le secteur identifié sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix est situé sur la 39^e Avenue et est composé des terrains incluant la propriété sise au 610, rue Principale, les propriétés sises entre les numéros 4 et 22 inclusivement sur la 39^e avenue et finalement les propriétés sises entre les numéros 11 et 19 inclusivement sur la 39^e Avenue.

ARTICLE 2

Le projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce sixième jour du mois d'octobre 2020.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix


Claude Leroux
Maire


Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : Le 6 octobre 2020
Adoption du projet de règlement : Le 6 octobre 2020
Assemblée de consultation publique :
Adoption du règlement :
Approbation et conformité de la MRC
Entrée en vigueur :

Résolution # 2020-10-216

**AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT # 402-2020 VISANT À
MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 231-2006 DE FAÇON À
AUTORISER LES USAGES RÉSIDENTIELS EN ZONE AGRICOLE À
L'INTÉRIEUR D'UNE AIRE DE CONSOLIDATION**

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage # 231-2006 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut diviser le territoire de la municipalité en zones et spécifier pour chaque zone les constructions et les usages qui sont autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite autoriser les usages résidentiels à l'intérieur d'une aire de consolidation située sur une partie de la 39^e avenue;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 octobre 2020;

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyé du conseiller monsieur Léo Quenneville;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

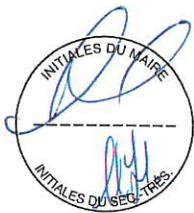
ARTICLE 1

Le plan de zonage faisant partie intégrante du Règlement de zonage # 231-2006 est modifié en créant la zone 527.1 à même une partie de la zone 527.

Le tout tel qu'illustré au plan joint à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Les grilles de spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage # 231-2006 sont modifiées en créant la zone 527.1, le tout tel qu'il appert à l'annexe B du présent règlement pour en faire partie intégrante.



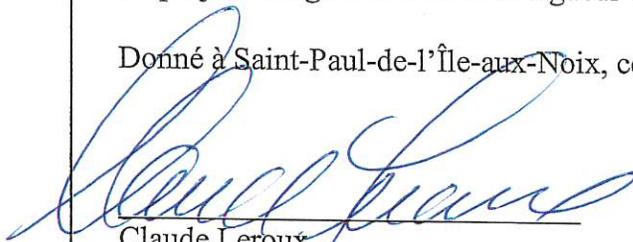
No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

ARTICLE 3

Le projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce sixième jour du mois d'octobre 2020.



Claude Leroux
Maire



Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	Le 6 octobre 2020
Adoption du projet de règlement :	Le 6 octobre 2020
Assemblée de consultation publique :	
Adoption du second projet de règlement :	
Approbation des électeurs :	
Approbation et conformité de la MRC	
Entrée en vigueur :	

ANNEXES

- ANNEXE A : Modification au plan de zonage avant/après
- ANNEXE B : Grille de spécification de la zone 527.1

Résolution # 2020-10-217

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 392-2020 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 231-2006 DE FAÇON À AGRANDIR LA ZONE 215 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 118; RENOMMER LA ZONE 118 À 118.1; CRÉER LA ZONE 118.2 ET Y PRESCRIRE LES NORMES; RÉDUIRE LA MARGE DE REcul AVANT DE 10 MÈTRES À 6 MÈTRES DANS LES ZONES 116, 117.1 ET 117.2

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage # 231-2006 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut diviser le territoire de la municipalité en zones et spécifier pour chaque zone les constructions et les usages qui sont autorisés;

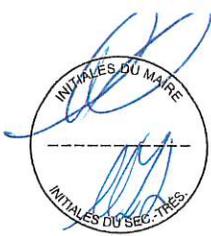
CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite apporter des modifications au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 juillet 2020;

Proposée par le conseiller monsieur Léo Quenneville, appuyé du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

ARTICLE 1

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage # 231-2006 est modifié en agrandissant la zone « 215 » à même une partie de la zone 118. La partie résiduelle de la zone « 118 » située au nord de la zone « 215 » devient la zone « 118.1 » et la partie résiduelle de la zone « 118 » située au sud de la zone « 215 » devient la zone « 118.2 ».

Cette modification est illustrée au plan joint à l'annexe A, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Les grilles de spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage # 231-2006 sont modifiées pour la zone 116 en remplaçant le chiffre « 10 » vis-à-vis la ligne « Marge de recul avant min. (m) » dans la colonne « Usages autorisés » par le chiffre « 6 »;

Le tout tel qu'il appert à l'annexe B du présent règlement et en faisant partie intégrante.

ARTICLE 3

Les grilles de spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage # 231-2006 sont modifiées pour la zone 117.1 en remplaçant le chiffre « 10 » vis-à-vis la ligne « Marge de recul avant min. (m) » dans la colonne « Usages autorisés » par le chiffre « 6 »;

Le tout tel qu'il appert à l'annexe C du présent règlement et en faisant partie intégrante.

ARTICLE 4

Les grilles de spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage # 231-2006 sont modifiées pour la zone 117.2 en remplaçant le chiffre « 10 » vis-à-vis la ligne « Marge de recul avant min. (m) » dans la colonne « Usages autorisés » par le chiffre « 6 »;

Le tout tel qu'il appert à l'annexe D du présent règlement et en faisant partie intégrante.

ARTICLE 5

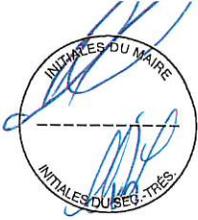
Les grilles de spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage # 231-2006 sont modifiées en remplaçant la zone 118 par le numéro de zone « 118.1 ».

Le tout tel qu'il appert à l'annexe E du présent règlement et en faisant partie intégrante.

ARTICLE 6

Les grilles de spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage # 231-2006 sont modifiées en créant la zone 118.2 et pour cette zone :

- a) En plaçant l'expression « * » vis-à-vis, la ligne « Classe A-1 unifamiliale isolée » dans la colonne « Usages autorisés »;
- b) En plaçant l'expression « *(1) » vis-à-vis la ligne « Classe A-1 bureaux » dans la colonne « Usages autorisés »;
- c) En plaçant l'expression « *(1) » vis-à-vis la ligne « Classe A-1 services » dans la colonne « Usages autorisés »;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

- d) En plaçant l'expression « * » vis-à-vis la ligne « Classe B parcs, équipements récréatifs » dans la colonne « Usages autorisés »;
- e) En plaçant l'expression « * » vis-à-vis la ligne « Classe C équip. publics » dans la colonne « Usages autorisés »;
- f) En plaçant l'expression « * » vis-à-vis la ligne « Classe D infras. publiques » dans la colonne « Usages autorisés »;
- g) En plaçant le chiffre « 10 » vis-à-vis la ligne « Marge de recul avant min. (m) » dans la colonne « Usages autorisés »;
- h) En plaçant l'expression « 2 » vis-à-vis la ligne « Marge de recul latérale (min.) (m) » dans la colonne « Usages autorisés »;
- i) En plaçant le chiffre « 4 » vis-à-vis la ligne « Somme des marges de recul latérales min. (m) » dans la colonne « Usages autorisés »;
- j) En plaçant l'expression « 3 » vis-à-vis la ligne « Marge de recul arrière min. (m) » dans la colonne « Usages autorisés »;
- k) En plaçant le chiffre « 1 » vis-à-vis la ligne « Hauteur minimale (étage) » dans la colonne « Usages autorisés »;
- l) En plaçant le chiffre « 2 » à la ligne « Hauteur maximale (étage) » dans la colonne « Usages autorisés »;
- m) En plaçant le chiffre « 8 » à la ligne « Façade maximale (m) » dans la colonne « Usages autorisés »;
- n) En plaçant le chiffre « 6 » à la ligne « Profondeur minimale (m) » dans la colonne « Usages autorisés »;
- o) En plaçant le chiffre (65) à la ligne « Superficie min. au sol (m. ca.) » dans la colonne « Usages autorisés »;
- p) En plaçant le symbole « x » à la ligne « Zones à risque d'inondation » dans la colonne « Usages autorisés »;
- q) En plaçant la note particulière suivante « (1) À titre d'usage complémentaire à l'usage résidentiel. »

Le tout tel qu'il appert à l'annexe F du présent règlement et en faisant partie intégrante.

ARTICLE 7

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce sixième jour du mois d'octobre 2020.

Claude Leroux
Maire

Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	Le 7 juillet 2020
Adoption du projet de règlement :	Le 18 août 2020
Adoption du second projet de règlement :	Le 1 ^{er} septembre 2020
Assemblée de consultation publique :	Le 1 ^{er} septembre 2020
Adoption du règlement :	Le 6 octobre 2020

ANNEXES

- ANNEXE A : Extrait du plan de zonage actuel et du plan de zonage proposé.
- ANNEXE B : Grille de spécification de la zone 116.
- ANNEXE C : Grille de spécification de la zone 117.1.
- ANNEXE D : Grille de spécification de la zone 117.2
- ANNEXE E : Grille de spécification de la zone 118.1.
- ANNEXE F : Grille de spécification de la zone 118.2.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Résolution # 2020-10-218

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 394-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 231-2006 DE FAÇON À AGRANDIR LA ZONE 536 ET Y AUTORISER L'ENTREPOSAGE DE BATEAUX

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement s'intitule *Règlement modifiant le règlement de zonage # 231-2006 de façon à agrandir la zone 536 et y autoriser l'entreposage de bateaux*. Ce règlement porte le numéro 394-2020.

ARTICLE 2

Le conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 3

Le plan de zonage est modifié de la manière suivante :

- 1) La zone 536 est agrandie à même la zone 525 pour y inclure le lot 5 985 410 dans cette zone.
- 2) La zone 525 est réduite en conséquence.

Le plan, inclus en annexe 1, illustre les modifications. Il fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4

La grille de la zone 536 est modifiée afin d'inscrire la note particulière (5) comme usage spécifiquement autorisé :

- (5) Entreposage et remisage de bateaux.

ARTICLE 5

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce sixième jour du mois d'octobre 2020.

Claude Leroux
Maire

Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	Le 7 juillet 2020
Adoption du projet de règlement :	Le 18 août 2020
Assemblée de consultation publique :	Le 1 ^{er} septembre 2020
Adoption du second projet de règlement :	Le 1 ^{er} septembre 2020
Adoption du règlement :	Le 6 octobre 2020



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

ANNEXE

- ANNEXE 1 : Plan de zonage modifié

Résolution # 2020-10-219

AVIS DE MOTION ET PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 398-2020 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 231-2006 DE FAÇON À AGRANDIR LA ZONE 106 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 305; AUTORISER DANS LA ZONE 206 L'USAGE « ENTREPRISES EN AMÉNAGEMENT PAYSAGER », CONTINGENTER L'USAGE À UN POUR L'ENSEMBLE DE LA ZONE ET D'ÉTABLIR LES NORMES D'AMÉNAGEMENTS

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage # 231-2006 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut diviser le territoire de la municipalité en zones et spécifier pour chaque zone les constructions et les usages qui sont autorisés;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et un projet de règlement sont déposés par les présentes en date du 6 octobre 2020;

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Bisailon, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage # 231-2006 est modifié en agrandissant la zone « 106 » à même une partie de la zone « 305 ».

Cette modification est illustrée au plan joint à l'annexe A, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Les grilles de spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage # 231-2006 sont modifiées pour la zone « 206 » de la manière suivante :

- a) En plaçant l'expression « *(1)(2) » vis-à-vis la ligne classe d'usages « E-1 Construction, terrassement » dans la colonne « Usages autorisés ».
- b) En plaçant les notes particulières :
 - i. « (1) Seul l'usage « Entreprise d'aménagement paysager » est autorisé. L'usage « Entreprise d'aménagement paysager » est contingenté à un seul dans la zone « 206 ».
 - ii. (2) Les dispositions suivantes s'appliquent à l'usage « Entreprise en aménagement paysager » : Les accès depuis la route 223 doivent être bien identifiés. L'entreposage est restreint aux cours latérales et arrière. L'aire d'entreposage doit être clôturée. Un aménagement paysager doit être aménagé en façade. »



No de résolution
ou annotation

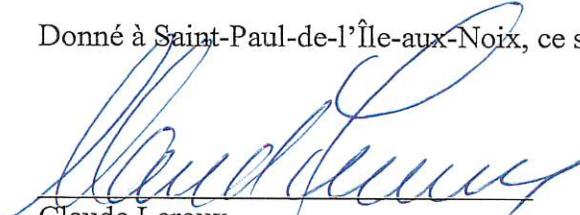
Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

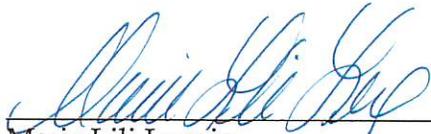
Le tout tel qu'il appert à l'annexe B du présent règlement et en faisant partie intégrante.

ARTICLE 3

Le projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce sixième jour du mois d'octobre 2020.


Claude Leroux
Maire


Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : Le 6 octobre 2020
Adoption du projet de règlement : Le 6 octobre 2020
Assemblée de consultation publique :
Adoption du règlement :
Entrée en vigueur :

ANNEXES

- ANNEXE A : Extrait du plan de zonage actuel et du plan de zonage proposé.
- ANNEXE B : Grille de spécification de la zone 206.

Résolution # 2020-10-220

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 397-2020 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 304-2012 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LA 1^{RE} RUE (SECTION ENTRE LA 67^E AVENUE ET LA 79^E AVENUE), LA 73^E AVENUE ET LA 79^E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} septembre 2020;

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Léo Quenneville;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

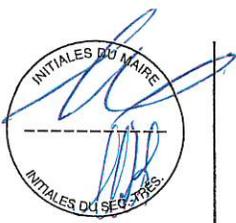
QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de Règlement # 397-2020 concernant les limites de vitesse sur la 1^{re} Rue (section entre la 67^e Avenue et la 79^e Avenue), la 73^e Avenue et la 79^e Avenue.

ARTICLE 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30 km/h sur la 1^{re} Rue (section entre la 67^e Avenue et la 79^e Avenue), la 73^e Avenue et la 79^e Avenue.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

ARTICLE 3

La signalisation appropriée sera installée par les travaux publics.

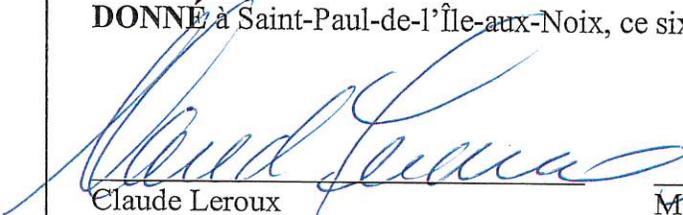
ARTICLE 4

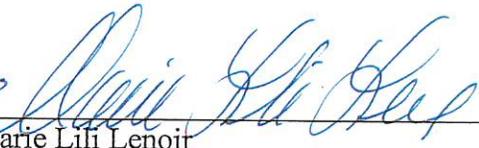
Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 5

Le règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption, à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre des Transports publié à la *Gazette officielle du Québec*.

DONNÉ à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce sixième jour du mois d'octobre 2020.


Claude Leroux
Maire


Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	Le 1 ^{er} septembre 2020
Adoption du projet de règlement :	Le 1 ^{er} septembre 2020
Adoption du règlement :	Le 6 octobre 2020
Promulgation :	

Résolution # 2020-10-221

ÉMISSION DES PERMIS DE BRÛLAGE – POMPIERS PERMANENTS OU REMPLACANTS

CONSIDÉRANT le règlement 425 concernant la prévention en matière de sécurité incendie, article 95.1 relatif à l'obtention d'un permis pour faire ou maintenir un feu à ciel ouvert;

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Bisailon, appuyée du conseiller monsieur Léo Quenneville;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE les pompiers permanents ou leurs remplaçants soient mandatés pour délivrer les permis de brûlage en vertu du titre 5 du règlement 425.

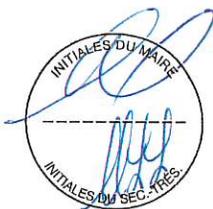
Résolution # 2020-10-222

PROGRAMME DE CONTRIBUTION POUR LA SÉCURITÉ NAUTIQUE

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée du conseiller monsieur Léo Quenneville;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise la présentation du projet **Le Refuge de l'Île** à Transports Canada dans le cadre du *Programme de contribution pour la sécurité nautique*.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix s'engage à payer 75 % des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continus de ce dernier.

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix mandate madame Marie Lili Lenoir, directrice générale et secrétaire-trésorière, à titre de personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Résolution # 2020-10-223

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU PROGRAMME ACTION AÎNÉ DU QUÉBEC

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée du conseiller monsieur Léo Quenneville;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise la présentation du projet **Circuit de mise en forme extérieur** au Secrétariat aux aînés et au ministère de la Santé et des Services sociaux dans le cadre de la demande d'aide financière du *Programme Action aîné du Québec*.

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix s'engage à payer sa part de 10 % des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continus de ce dernier.

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix mandate madame Julie Brosseau, coordonnatrice au service des loisirs et événements, à titre de personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Résolution # 2020-10-224

AUTORISATION À ENCHÉRIR – VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée du conseiller monsieur Marc Chalifoux;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise la directrice générale, madame Marie Lili Lenoir ou son (sa) successeur(e), ou en cas d'incapacité, le trésorier adjoint, monsieur Marc Chalifoux jr, à enchérir lors de la vente qui se tiendra le 15 octobre 2020 à compter de 10 h, le tout afin de garantir le versement de nos taxes.

Résolution # 2020-10-225

APPUI AU CENTRE DE PLEIN AIR L'ESTACADE POUR DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AUPRÈS DU GOUVERNEMENT

CONSIDÉRANT QUE les camps de vacances du Québec sont durement touchés par les mesures sanitaires et les restrictions liées à la pandémie de la COVID-19;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

CONSIDÉRANT QUE ces organisations contribuent à la vitalité et au développement économique local en assurant chaque année la création d'emplois de qualité;

CONSIDÉRANT QUE les camps certifiés jouent un rôle capital dans le développement des enfants et des familles qui les fréquentent et des jeunes adultes qui y travaillent;

CONSIDÉRANT QUE le camp de vacances Centre de Plein Air l'Estacade est un acteur économique et social important pour la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

CONSIDÉRANT QUE les camps de vacances sont un des seuls secteurs d'activités n'ayant toujours pas obtenu l'autorisation du gouvernement pour reprendre leurs opérations;

CONSIDÉRANT QUE la perte importante de revenus de ces organisations pour l'année 2020 menace directement la pérennité des camps de vacances et qu'aucun soutien financier n'ait encore été alloué de la part du gouvernement du Québec afin de répondre à cette situation;

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Bisailon, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de répondre promptement à l'appel des camps de vacances du Québec et du camp Centre de Plein Air l'Estacade, situé au sein de notre municipalité, afin d'offrir le soutien nécessaire à leur survie.

Résolution # 2020-10-226

APPUI FINANCIER AU CENTRE DE PLEIN AIR L'ESTACADE

CONSIDÉRANT QUE le Centre de Plein Air l'Estacade a été durement touché par les répercussions de la COVID-19 notamment, l'annulation des sorties scolaires et l'annulation du camp de vacances;

CONSIDÉRANT QUE les mesures sanitaires imposées par le gouvernement ont occasionné des frais importants non prévus;

CONSIDÉRANT QU'au printemps dernier le Centre de Plein Air l'Estacade a demandé au conseil municipal une indexation de 200 \$ par inscription conséquemment aux nouvelles mesures sanitaires;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a annoncé l'octroi d'une aide financière de 800 M\$ aux municipalités dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée du conseiller monsieur Pierre Bisailon;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 15 000 \$ au camp Centre de Plein Air l'Estacade, pour atténuer les répercussions de la pandémie.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Résolution # 2020-10-227

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - FORMATION POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix prévoit la formation de deux (2) pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Haut-Richelieu en conformité avec l'article 6 du Programme;

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix présente une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Haut-Richelieu.

Résolution # 2020-10-228

REMERCIEMENTS À MESDAMES CLAIRE ISABELLE ET ISABELLE CHARLEBOIS

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Tourisme a accepté de prolonger le statut de zone touristique de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix pour une autre année, soit jusqu'au 1^{er} novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE sans l'aide exceptionnelle de Madame Isabelle Charlebois, directrice générale de Tourisme Haut-Richelieu, qui a préparé un dossier fort complet de notre municipalité, cette prolongation ne nous aurait pas été accordée;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

CONSIDÉRANT QUE sans l'appui de notre députée Madame Claire IsaBelle, qui a soutenu notre cause et a fait des représentations auprès des ministères concernés, le dossier n'aurait pas connu ce dénouement rapide;

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée de la conseillère madame France Desroches;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix remercie Mesdames Charlebois et IsaBelle pour leur aide précieuse dans ce dossier.

Résolution # 2020-10-229

AIDE FINANCIÈRE – PARADE DE RÊVE 2020

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Le Renfort a pour objectif de faciliter l'intégration des personnes vivant avec une déficience intellectuelle et/ou un trouble du spectre de l'autisme dans la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Balade de rêve a atteint un niveau de notoriété appréciable après ses 10 années d'existence;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marc Chalifoux, conseiller municipal, a participé à la Parade de rêve 2020;

Proposée par le conseiller monsieur Léo Quenneville, appuyée du conseiller monsieur Pierre Bisailon;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix octroie un montant de 200 \$ à la Fondation Le Renfort pour l'activité Parade de rêve 2020.

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix remercie le conseiller municipal, monsieur Marc Chalifoux, pour son implication pour cette noble cause.

Résolution # 2020-10-230

INTÉRÊT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE QUAI DE LA 67^E AVENUE

CONSIDÉRANT le programme de cession des ports pour petits bateaux de Pêches et Océans Canada;

CONSIDÉRANT la visite de représentants des Services techniques des Ports pour petits bateaux de Pêches et Océans Canada;

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée du conseiller monsieur Pierre Bisailon;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix manifeste son intérêt potentiel à acquérir l'installation portuaire.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Résolution # 2020-10-231 **FORMATION D'UN COMITÉ**

CONSIDÉRANT la résolution # 2020-10-230 relative à l'intérêt potentiel du conseil municipal à acquérir l'installation portuaire de la 67^e Avenue;

Proposée par le conseiller monsieur Léo Quenneville, appuyée de la conseillère madame France Desroches;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix nomme les conseillers, madame Carol Rivard et monsieur Pierre Bisailon, ainsi que la directrice générale, madame Marie Lili Lenoir, à former un comité pour l'élaboration de propositions d'aménagement pour ledit quai.

Résolution # 2020-10-232 **PERMANENCE DE DEUX (2) « POMPIERS TEMPS PLEIN »**

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du service de sécurité incendie de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, monsieur Gilles Bastien;

CONSIDÉRANT QUE la période d'essai de six mois pour le poste de pompier à temps plein a été complétée le 16 septembre dernier;

Proposée par la conseillère madame France Desroches, appuyée du conseiller monsieur Marc Chalifoux;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

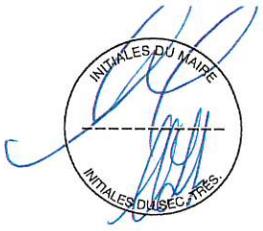
QUE le conseil municipal procède à l'embauche permanente de messieurs Michaël Cloutier et Sammy Lacasse à titre de pompiers à temps plein à raison de 40 h/semaine.

Résolution # 2020-10-233 **AUTORISATION À SIGNER UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION**

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée du conseiller monsieur Pierre Bisailon;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise la directrice générale, madame Marie Lili Lenoir, à signer pour et au nom de la municipalité toute demande de certificat d'autorisation au ministre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement et au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune ainsi qu'à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour le projet de piscine flottante (ancrage) sur le lot 5 986 863 (station nautique de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Résolution # 2020-10-234

**EMBAUCHE DE MONSIEUR OLIVIER LEBEAU À TITRE DE POMPIER À
TEMPS PARTIEL**

CONSIDÉRANT QUE tous les documents et certificats exigés ont été fournis et déposés au dossier du candidat;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service de sécurité incendie, monsieur Gilles Bastien;

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix procède à l'embauche de monsieur Olivier Lebeau à titre de pompier à temps partiel au sein du service de sécurité incendie de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix avec une période de probation de six mois.

Résolution # 2020-10-235

**WSP - OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS - ÉTUDE D'AVANT-
PROJET POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix souhaite se munir d'un réseau de distribution d'eau potable permettant d'assurer la protection incendie du secteur touché par le nouveau réseau de distribution envisagé;

Proposée par le conseiller monsieur Léo Quenneville, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix mandate la firme WSP Canada inc. afin de réaliser une étude d'avant-projet sur l'ajout d'un nouveau réseau de distribution d'eau potable couvrant son territoire ainsi qu'un secteur de la municipalité de Saint-Valentin, et la construction d'installations de production d'eau potable, pour un coût de 21 500 \$, excluant les taxes applicables.

Résolution # 2020-10-236

TRAVAUX NON AUTORISÉS DANS L'EMPRISE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix était en processus d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de pavage autorisés par des citoyens dans l'emprise municipale n'avaient pas reçu l'aval de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE de permettre le remboursement des factures transmises par des citoyens à la municipalité créerait un précédent;

Proposée par le conseiller monsieur Léo Quenneville, appuyée du conseiller monsieur Pierre Bisailon;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal refuse le remboursement des factures transmises.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Résolution # 2020-10-237

**AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT # 403-2020 VISANT À
MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 231-2006 POUR ASSURER LA
CONCORDANCE À UNE MODIFICATION DU SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DU HAUT-RICHELIEU QUI AUTORISE
UNE DÉROGATION EN PLAINE INONDABLE POUR DES TRAVAUX DE
PAVAGE ET DE REHAUSSEMENT DE LA 39^E AVENUE ET DE LA 57^E
AVENUE**

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage # 231-2006 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu a modifié son schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit modifier son règlement de zonage pour assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 octobre 2020;

Proposée par le conseiller monsieur Léo Quenneville, appuyé du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 12.8 du Règlement de zonage # 231-2006 est modifié de la façon suivante :

- par le remplacement du premier paragraphe par le suivant :

«
a) Travaux de pavage et de rehaussement de la 39^e Avenue et de la 57^e Avenue illustrés aux plans C01 à C04, lesquels sont datés du 27 mars 2020 et signés et scellés par M. Joël Gauthier, ingénieur, en date du 31 mars 2020. Ces travaux sont décrits au document intitulé « Demande de dérogation au schéma d'aménagement - Rehaussement de la 39^e et 57^e avenue » préparé par FNX-Innov Inc. »
»

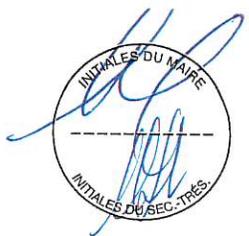
- par l'ajout des paragraphes suivants :

«
L'installation d'un réseau d'égout sanitaire sous vide, d'un poste central de collecte sous vide et de refoulement ainsi que d'un système de traitement des eaux usées par étangs aérés en béton tel que soumis au dossier numéro L 98059 daté de mars 2006 et déposé par la firme-conseil GÉNIVAR.

L'installation d'une borne sèche à des fins de prise d'eau pour les camions incendie sur une partie du lot 44 du cadastre de Saint-Valentin, située sur l'emprise de la 56^e Avenue.

Travaux de reconstruction du pont P-07339 traversant le cours d'eau du marais du village sur la 67^e Avenue, route locale reliant la route 223 au quai de Saint-Paul et qui assure également l'accès à la 1^{re} Rue. Ces travaux prennent place au même endroit que la structure existante et sont illustrés aux plans PO-2015-1-07339 (feuillet 1, 2 et 4),

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix



No de résolution
ou annotation

jointes au document intitulé « Demande de dérogation pour la construction du pont P-07339 dans la zone inondable de la rivière Richelieu – Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix » projet du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

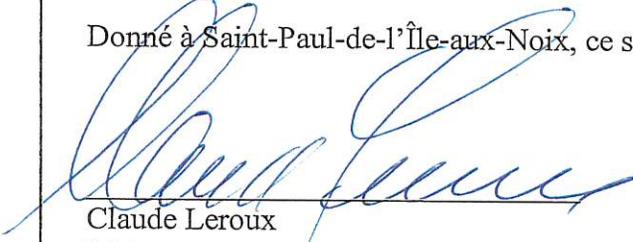
Travaux de rehaussement de la chaussée et de drainage des eaux de surface sur la 67^e Avenue, le tout tel qu'illustré aux plans C01, C02 et C03 soumis par la firme Ingemax Inc. datés d'avril 2016 et signés par Sevy Tremblay, ingénieur.

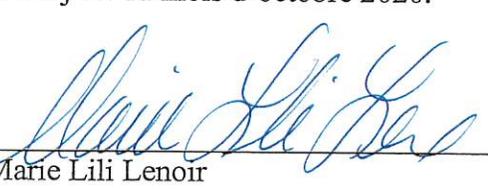
Travaux de reconstruction, de rehaussement et d'élargissement de la 67^e Avenue, entre le pont et l'intersection de la 1^{re} Rue, le tout tel qu'illustré aux plans C01, C02 et C03 soumis par la firme Ingemax Inc., lesquels sont datés du 6 septembre 2017 et sont signés et scellés par Laval Gagnon, ingénieur.

ARTICLE 2

Le projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce sixième jour du mois d'octobre 2020.


Claude Leroux
Maire


Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	Le 6 octobre 2020
Adoption du projet de règlement :	Le 6 octobre 2020
Assemblée de consultation publique :	
Approbation et conformité de la MRC	
Entrée en vigueur :	

Résolution # 2020-10-238

DON DE L'ASSOCIATION DES POMPIERS REMIS À L'AIDE À LA FAMILLE

CONSIDÉRANT QU'en cette année de pandémie il n'y aura pas de guignolée de maison en maison;

CONSIDÉRANT le don de l'Association des pompiers de 4 000 \$ en remboursement de la dépense pour la mise à jour de la banque d'air;

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée du conseiller monsieur Marc Chalifoux;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal remette le don de l'Association des pompiers au comité d'Aide à la Famille.

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

L'inspecteur municipal, monsieur Jacques-M. Daigle, dépose son rapport du mois de septembre.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

DÉPÔT DES RAPPORTS DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur Gilles Bastien, directeur du service de sécurité incendie, dépose son rapport d'activités et ceux de la brigade des pompiers volontaires pour le mois de septembre.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COORDONNATRICE AU SERVICE DES LOISIRS ET ÉVÉNEMENTS

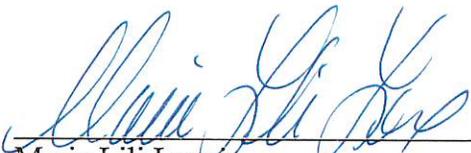
Madame Julie Brosseau, coordonnatrice au service des loisirs et événements, dépose son rapport du mois de septembre.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, monsieur Claude Leroux, invite les citoyens à prendre la parole durant cette période de questions.

CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans les résolutions numéros: 2020-10-214, 2020-10-222, 2020-10-223, 2020-10-224, 2020-10-226, 2020-10-227, 2020-10-229, 2020-10-232, 2020-10-234, 2020-10-235, 2020-10-238.



Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Résolution # 2020-10-239 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Léo Quenneville;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE lever la présente session ordinaire à 21 h 05.



Claude Leroux
Maire



Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière